

REDEVANCES AURIFÈRES OSISKO LTÉE

CHARTRE DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

I. RESPONSABILITÉ ET RÔLE GÉNÉRAUX

Le comité de développement durable (le « **comité** ») est un comité du conseil d'administration (le « **conseil** ») auquel le conseil délègue ses responsabilités de surveillance relativement à des éléments clés des activités de la Société liées au développement durable, à savoir : la santé et sécurité au travail, l'environnement, la responsabilité sociale et la collectivité et l'investissement socialement responsable.

Le mandat général du comité est (i) d'examiner et d'évaluer tous les aspects du développement durable de la Société; (ii) de recommander au conseil les mesures à prendre relativement à ces quatre (4) secteurs d'activité; et (iii) de superviser la mise en œuvre et l'administration des politiques et des lignes directrices générales adoptées par les autorités de réglementation et le conseil à l'égard de ces secteurs.

II. COMPOSITION, RÉUNIONS ET QUORUM

Le comité est composé d'au moins trois (3) et d'au plus cinq (5) administrateurs, nommés par le conseil sur la recommandation du comité. Chaque membre du comité doit satisfaire les exigences d'expérience. Le comité se réunit aussi souvent que nécessaire, mais au moins deux fois par année.

Le quorum aux réunions du comité est constitué de la majorité de ses membres en fonction.

III. STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT

Les délibérations et les réunions du comité seront régies par les dispositions des règlements administratifs ayant trait à la régulation des réunions et des délibérations du conseil, dans la mesure où elles sont applicables et non incompatibles avec la présente charte et les autres dispositions adoptées par le conseil concernant la composition et l'organisation des comités.

IV. RESPONSABILITÉS DU COMITÉ

Le comité examine les politiques et les lignes directrices générales, les systèmes et les contrôles préparés et/ou mis en œuvre par la direction dans le cadre des activités de la Société liées au développement durable; il traite toutes les questions relatives aux quatre (4) secteurs d'activité, notamment l'évaluation du rendement global de la Société en ce qui concerne les secteurs d'activité décrits ci-dessus ainsi que la gestion des risques pour ces activités, formule des recommandations pertinentes au conseil à l'égard de ce qui précède, et supervise leur mise en œuvre et leur administration; plus particulièrement, le comité procède à une évaluation, présente des recommandations et surveille la mise en œuvre à l'égard de ce qui suit :

- (a) la préparation et la mise en œuvre de politiques relatives à la santé et sécurité au travail, à l'environnement (compte tenu des exigences légales et réglementaires), à la responsabilité sociale et à la collectivité, à l'investissement socialement responsable et à ce que l'on appelle communément les meilleures pratiques dans ces secteurs;
- (b) les critères, règles de procédure et pratiques de la Société relatives à la santé et sécurité au travail, à l'environnement et à la responsabilité sociale et à la collectivité qui découlent des exigences réglementaires applicables, afin de déterminer leur conformité dans chacun des secteurs susmentionnés;
- (c) les plans et systèmes de gestion, ainsi que le comportement de la Société en matière de santé et sécurité au travail, de sécurité et de formation, d'environnement et de responsabilité sociale et de collectivité;
- (d) la surveillance des procédures afin de veiller à ce que les investissements soient réalisés conformément à la politique de responsabilité sociale de la Société, aux devoirs d'une société socialement responsable et du rendement des sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés;
- (e) les systèmes d'examen et de contrôle afin de veiller au respect des politiques de la Société relatives au développement durable et des lois et des règlements applicables, et le suivi, en temps opportun, des questions de non-conformité;
- (f) toute autre question connexe qui peut être soulevée, à l'occasion, par le conseil ou portée à l'attention du comité par la direction.

Le comité passe en revue et approuve toute l'information importante sur le développement durable qui doit être rendue publique.

Le comité ou l'un de ses membres peut prendre toute mesure, obtenir toute information, rencontrer tout dirigeant ou employé de la Société ou de l'une de ses filiales, selon ce qu'il juge nécessaire, approprié ou utile pour s'assurer que la Société met en œuvre ses politiques quant aux questions qui relèvent de la santé et sécurité au travail, de la responsabilité sociale d'entreprise et de l'environnement, et qu'elle les respecte.

V. CHARTE

Le comité examine et réévalue annuellement, ou tel que le détermine autrement le comité, le caractère approprié de la présente charte et recommande les modifications qui s'imposent au conseil aux fins d'approbation.

La présente charte a été approuvée par le comité et le conseil d'administration le 18 février 2015. Le comité examine annuellement la charte aux fins de recommandation au conseil d'administration.